

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 42 BIS A

N° 168

## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

---

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 168

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 42 BIS A

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Introduit à l'initiative de notre collègue sénateur Daniel Percheron et des membres du groupe Socialiste, contre l'avis du Gouvernement, l'article 42 bis A crée une taxe destinée à financer la sûreté dans les ports maritimes, sur le modèle de la « taxe d'aéroport » prévue à l'article 1609 quatervicies du code général des impôts.

Compte tenu du caractère trop imprécis du dispositif, le présent amendement propose de supprimer cet article.